

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 19 décembre 2011.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dix-neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mille onze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents : la conseillère : Mélanie Boissonneault,
les conseillers : Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2011-12-652

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Une (1) personne assiste à la séance et pose une question.

2011-12-653

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1533-2011 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 décembre 2011;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1533-2011 intitulé «règlement établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2012», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1534-2011 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2012

2011-12-654

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 décembre 2011;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1534-2011 intitulé «règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2012», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-655

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1535-2011 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 décembre 2011;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1535-2011 intitulé «règlement établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2012», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-656

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1536-2011 / RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 décembre 2011;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1536-2011 intitulé «règlement fixant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2012», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-657

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1537-2011 / RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE DE VALEUR LOCATIVE POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 décembre 2011;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1537-2011 intitulé «règlement imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2012», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-658

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1538-2011 / RÈGLEMENT
AUTORISANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2012 DE LA VILLE
DE SAINTE-MARIE EN TROIS (3) VERSEMENTS**

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 décembre 2011;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1538-2011 intitulé «règlement autorisant le paiement des taxes municipales 2012 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-659

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1539-2011 / RÈGLEMENT ASSUJETTISSANT AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES EXEMPTS DE TOUTE TAXE FONCIÈRE MUNICIPALE OU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 décembre 2011;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1539-2011 intitulé «règlement assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière municipale ou scolaire pour l'année 2012», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-660

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1540-2011 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2012 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION D'EAUX USÉES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES NON RACCORDÉES À UN RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL AUTORISÉ

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 décembre 2011;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1540-2011 intitulé «règlement établissant la tarification pour l'année 2012 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-661

RÉSOLUTION FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit établir un taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie établisse le taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2012 à 12% annuellement.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-662

EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LA PERCEPTION DES RECETTES PRÉVUES AU BUDGET 2012

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, il est permis à une municipalité d'effectuer des emprunts temporaires en attendant la perception des recettes prévues au budget 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son trésorier, monsieur Jacques Boutin, à effectuer les emprunts temporaires nécessaires au fonctionnement de la municipalité, et ce, pour un montant maximum de 1 000 000,00 \$ à un taux n'excédant pas 5,0%.

QUE ces emprunts temporaires seront remboursés par la perception des recettes prévues au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-663

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1541-2011 / RÈGLEMENT INSTAURANT, POUR L'ANNÉE 2012, UN PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION CULTUREL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 décembre 2011;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1541-2011 intitulé «règlement instaurant, pour l'année 2012, un programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel de la Ville de Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-664

RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RENOUELEMENT DES POLICES ACCIDENT POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES ET LES BÉNÉVOLES POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de ses polices accident pour les pompiers volontaires et les bénévoles qui viendront à échéance le 31 décembre 2011;

ATTENDU QUE la firme *Essor Assurances Placements Conseils inc.* a présenté leur renouvellement pour l'année 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour l'année 2012, ses polices accident pour les pompiers volontaires et les bénévoles avec la firme *Essor Assurances Placements Conseils inc.* au coût de 1 970,00 \$, taxes en sus, et détaille sa protection assurances comme suit :

Description de la protection	Montant de la prime
Police accident #9223525 – pompiers volontaires	1 470,00 \$
Police accident #9223526 – bénévoles	500,00 \$
MONTANT TOTAL	1 970,00 \$

Ces montants excluent toutefois la taxe sur les primes d'assurance. Cette somme sera payable à même les activités financières de l'année 2012.

QUE les honoraires professionnels associés à ces polices accident, représentant une somme de 100,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année 2012.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-665

CENTRE RÉCRÉATIF / SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE AVEC MAGNUS POUR LE TRAITEMENT CHIMIQUE DE L'EAU DE LA BOUILLOIRE

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande la signature d'un contrat de service avec *Magnus* pour le traitement chimique de l'eau de la bouilloire du Centre Récréatif, et ce, pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2012, le contrat de service pour le traitement chimique de l'eau de la bouilloire du Centre Récréatif à *Magnus*, et ce, au montant annuel de 900,00 \$, taxes en sus, représentant 150,00 \$, taxes en sus, par visite bimestrielle.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2012.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-666

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a demandé des prix sur invitation à trois (3) entrepreneurs pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	46 748,00 \$
Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.	62 500,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, à *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant total de 46 748,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, le contrat d'entretien ménager du Centre Caztel à *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour un montant total annuel de 46 748,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-667

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DU LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE SYGID AVEC LA FIRME PG SOLUTIONS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien du logiciel de gestion documentaire SYGID avec la firme *PG Solutions* viendra à échéance le 31 décembre 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat d'entretien et de soutien du logiciel de gestion documentaire SYGID avec la firme *PG Solutions*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, au montant annuel de 1 980,00 \$, taxes en sus.

QUE si nécessaire, le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document officialisant ladite résolution.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2012.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-668

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2011-2012

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel additionnel au Centre Caztel;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *madame Marie-Pier Savoie* à titre de percepteur au Centre Caztel, et ce, depuis le 9 décembre 2011;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *monsieur Philippe Leclerc* à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel, et ce, depuis le 9 décembre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Marie-Pier Savoie* à titre de percepteur au Centre Caztel pour la saison des glaces 2011-2012, et ce, depuis le 9 décembre 2011. Les conditions de travail de cette personne seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Philippe Leclerc* à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel pour la saison des glaces 2011-2012, et ce, depuis le 9 décembre 2011. Les conditions de travail de cette personne seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 265.

Adopté à l'unanimité.

PROJET D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE À SAINTE-MARIE

2011-12-669

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire réaliser une nouvelle bibliothèque municipale à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE l'étape de l'avant-projet a déjà été présentée au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine nous informait dans sa correspondance du 16 mai 2008 de son accord de principe de l'avant-projet et par conséquent, qu'une somme de 696 300,00 \$ avait été inscrite sur la liste des équipements;

ATTENDU QUE cette aide devra être révisée à la hausse pour tenir compte des derniers critères en vigueur du programme *Aide aux immobilisations*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à la réalisation de l'étape 2 du programme, soit le rapport de faisabilité, et que celui-ci doit être présenté au ministère;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie dépose au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec le rapport de faisabilité du projet de nouvelle bibliothèque à Sainte-Marie l'informant de sa programmation définitive, de ses besoins, du résultat des études effectuées ainsi que de ses choix et décisions.

QUE la Ville de Sainte-Marie, considérant les nouveaux coûts de réalisation du projet, demande au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec de réviser l'aide admissible dans le cadre du programme *Aide aux immobilisations*.

QUE la Ville de Sainte-Marie demande également au ministère de revoir l'échéancier de réalisation du projet de façon à accorder les délais nécessaires pour le réaliser.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Une personne assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 17.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.



